

Avenant aux Conditions Générales du contrat de banque à distance Cyberplus

Les modifications des Conditions générales de votre contrat de banque à distance Cyberplus décrites ci-après et objet du présent avenant, **sont applicables à l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la présente information. Vous êtes réputé avoir accepté cet avenant si vous n'avez pas notifié à la Banque Populaire votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur.** Si vous avez des interrogations sur les modifications envisagées, vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre interlocuteur habituel. Si toutefois, vous refusez les modifications apportées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, votre contrat de banque à distance Cyberplus.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés.

Modifications des Conditions Générales du contrat de banque à distance Cyberplus

Les Conditions Générales complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site Internet de la Banque Populaire Rives de Paris : www.banquepopulaire.fr/rivesparis, rubrique conditions générales (annexe de la convention de compte de dépôt).

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

A l'Article 2 b – Enfant mineur : le 4^{ème} paragraphe est modifié avec les suppressions suivantes afin de corriger une coquille figurant dans la précédente version :

« A sa majorité, ~~sous réserve que le Client dispose notamment d'une adresse e-mail personnelle et d'un numéro de téléphone mobile sécurisé~~, son abonnement au Service pourra être étendu, gratuitement et automatiquement, à l'ensemble des fonctionnalités de ce service, sous réserve de l'éligibilité du Client majeur. Le Client en sera informé par la Banque ».

A l'Article 3 a – Description détaillée du service : au 4^{ème} paragraphe, les termes « produits d'épargne » et « contrats d'assurance » ont été ajoutés en lien avec l'article « Contrôle parental » où seuls les comptes/produits d'épargne et contrats d'assurance du mineur peuvent être masqués par le représentant légal.

A l'Article 3 b – Virements : A la 2^{ème} ligne, le terme « de dépôt » est supprimé car le compte du bénéficiaire peut être un compte de dépôt de Particulier ou un compte courant d'un professionnel ou d'une entreprise.

A l'Article 3 c – Contrôle parental : cet article a été complété afin de détailler les nouvelles modalités de la fonctionnalité « contrôle parental » et est ainsi rédigé :

« Le Client, représentant légal d'un mineur client de la Banque, peut fixer des conditions et limites à l'utilisation du compte de son enfant mineur ou des services associés à ce compte, par l'intermédiaire de la rubrique « Contrôle parental » disponible dans la rubrique Réglages de l'application mobile de la Banque. Ces limites s'appliqueront automatiquement dans l'espace de banque à distance du mineur. Il peut ainsi :

- *autoriser le mineur, à partir de 16 ans, à effectuer des virements externes et ainsi à activer et à utiliser seul le service Wero (y compris la fonctionnalité « paiements en ligne avec Wero », sous réserve de disponibilité) ou retirer cette autorisation. Le mineur doit avoir préalablement téléchargé l'application mobile de la Banque et activé Sécur'Pass.*
- *Choisir que les comptes/produits d'épargne et contrats d'assurance de l'enfant mineur soient affichés ou non dans l'espace personnel de banque à distance de ce dernier, en utilisant le dispositif d'authentification forte Sécur'Pass. L'autre représentant légal client en sera informé par une notification adressée par la Banque. Lors de la première connexion du représentant légal à la rubrique « Contrôle parental » et en l'absence de choix exprimé par celui-ci, les comptes/produits d'épargne et contrats d'assurance du mineur sont masqués par défaut. Lorsque ses comptes/produits d'épargne sont masqués en tout ou en partie, l'enfant mineur ne peut effectuer de virements internes depuis ceux qui sont masqués. Toutefois, les comptes/produits d'épargne étant visibles sur les Guichets automatiques de la Banque, l'enfant mineur conserve la possibilité d'effectuer des virements internes avec une carte bancaire par ce moyen ».*

A l'Article 3 d – Réception de virements via Wero – Client adhérent ou non à ce service : il est inséré un sous-titre « Fonctionnalité réception d'argent » car le service Wero propose désormais d'autres fonctionnalités, envoi et réception de demandes d'argent et paiement en ligne.